

DESTINATAIRES : Toutes les équipes du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Direction générale

DATE : 25 mai 2022

OBJET : **PRÉCISIONS EN LIEN AVEC LE PORT DU MASQUE**

Bonjour,

[Le 13 mai dernier, nous vous informions](#) que dans le cadre de la fin du port du masque obligatoire dans les lieux publics, celui-ci demeurerait toutefois en vigueur dans l'ensemble de nos installations, d'ici à la réception de nouvelles directives ministérielles.

Par la présente, nous vous partageons ces précisions, qui peuvent être appliquées dès maintenant dans nos installations :

- Le port du masque médical demeure obligatoire pour les travailleurs de la santé en centre hospitalier, en CHSLD, en centre de prélèvement, au soutien à domicile, en URFI, en clinique médicale, en CLSC, en GMF ou autres milieux où exercent des médecins, infirmières et infirmières auxiliaires hors établissement.
- Le masque pourra être retiré dans les aires administratives (ex. : bureaux, locaux, salle de rencontre, etc.) lorsqu'une présence d'un mètre est respectée ou en présence de barrières physiques. Il pourra également être retiré par les travailleurs de la santé dans les postes infirmiers/médicaux lors de faible achalandage (ex. : soir et nuit) tout en respectant une distance d'un mètre entre les travailleurs. Le masque doit également être porté lors de déplacements dans les corridors et ascenseurs de ces installations, ainsi que lors de toute interaction avec les usagers et les visiteurs, incluant lors d'accompagnement des usagers à l'extérieur de l'installation.
- Il est toujours nécessaire de s'assurer que l'utilisateur porte le masque lors de soins à moins de deux mètres (sauf pour les CHSLD, URFI et centre jeunesse).
- Le port du masque médical n'est plus obligatoire pour les travailleurs de la santé dans les installations administratives sans présence d'usagers (ex. : 500, boul. des Laurentides), ni en centre jeunesse.
- Il est demandé de changer le masque lorsque celui-ci est humide, visiblement souillé, endommagé ou après un port prolongé de 4 heures.
- Si vous présentez des symptômes, le port du masque médical ne peut remplacer votre retrait au travail.

Par ailleurs, il est important de mentionner que tout employé ou usager désirant continuer à porter le masque sans en avoir l'obligation devrait se sentir à l'aise de le faire, et nous remercions l'ensemble des membres du personnel de s'en assurer.

Toute question ou demande de précision pourra être acheminée à votre supérieur immédiat, qui s'assurera de faire le lien avec l'équipe de prévention des infections, au besoin.

Nous vous remercions pour votre collaboration habituelle.